

Rayonnements électromagnétiques aucune norme sanitaire

En Belgique, les normes en matière d'émissions électromagnétiques sont souvent qualifiées d'extrêmement « sévères ». Sévères pour qui, pour quoi ? En fonction de quels critères ? Il est temps aujourd'hui de considérer la réalité de ces normes, et le processus par lequel nous y sommes arrivés.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dès qu'un débat émerge sur la nocivité des rayonnements électromagnétiques - parfois - ou sur les « nécessités » de lancements de nouveaux produits technologiques - plus souvent -, l'antienne industrielle et politique est la suivante : les normes en Belgique sont parmi les plus sévères au monde. Le socle de cet argument repose sur le seuil de 41,2 volts par mètre (v/m), admis comme « acceptable » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette référence est censée pousser

et technologique n'a pas évolué depuis 1998. Or le minimum, pour une autorité sanitaire, serait de tenir compte de la santé des êtres humains dans leur environnement réel. Ensuite, s'il est vrai que les normes belges sont nettement en dessous de celle-ci, on ne peut ignorer que la norme internationale répond aux volontés de l'industrie, liée à son élaboration. Elle s'accorde à ses intérêts et ne tient nullement compte de l'interaction entre ces radiations et le corps humain.

Cette norme a été établie par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP, pour l'acronyme généralement utilisé, avec les initiales anglaises), dont le fonctionnement est loin d'être exemplaire en termes d'indépendance. Le principal problème concerne les tests réalisés pour fixer ce seuil de 41,2 v/m, reconnu par l'OMS. Ils se sont déroulés de la manière suivante : « étaient "exposés" les adultes en bonne santé, modélisés par un mannequin d'une composition homogène, supposé rendre compte de toute la complexité de notre corps. L'exposition a une durée de 30 minutes. A l'époque, les scientifiques connaissaient l'effet "cuisson" des micro-ondes. Ils se sont donc demandé quelle était l'élévation de température qu'un adulte en bonne santé pouvait tolérer, avec des hautes fréquences, avant de subir un échauffement trop élevé des cellules. Ils ont considéré 1°C comme élévation de température tolérable et ils en ont sorti une puissance qu'ils ont utilisée comme base des normes sur lesquelles ils ont appliqué un "facteur de sécurité". » (1)

Voici donc l'expérience grâce à laquelle, aujourd'hui encore, nous nous trouvons face à ce seuil de 41,2 v/m, toléré par l'OMS concernant les rayonnements de la téléphonie mobile. Ce seuil représente donc l'effet thermique des rayonnements, observé sur un mannequin inerte ! Bien entendu, les corps humains ne sont pas constitués de matières synthétiques et non-organiques. Notre corps est vivant, constitué de cellules liées à d'innombrables fonctionnements biologiques ; en outre, les êtres humains et leurs organismes sont en interaction avec l'environnement de vie. Paul Lannoye, physicien actif aujourd'hui au sein du Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique (GRAPPE), évoque ce seuil dans un texte intitulé « Les normes protègent l'industrie » : « A aucun moment n'est pris en considération par les experts de l'ICNIRP le fait que les êtres vivants, émetteurs-récepteurs d'ondes électromagnétiques, puissent être profondément perturbés dans leur fonctionnement intime et leur santé. Faut-il rappeler que le cerveau humain émet des signaux qui couvrent une gamme de fréquences allant de 0,5 à 30 hertz ? » (2) Ce n'est pas l'unique problème.

Le conflit d'intérêts est flagrant

Après l'OMS, les valeurs établies par l'ICNIRP ont été adoptées par l'Union européenne, malgré les réticences des élus. Paul Lannoye, à l'époque parlementaire européen pour le parti Ecolo, évoque cet épisode : « En 1998, confrontée au déploiement généralisé d'installations de téléphonie sans fil en Europe, la Commission européenne pu-

Bien entendu, les corps humains ne sont pas des mannequins, constitués de matières synthétiques et non-organiques.

l'opinion publique et le monde politique à accepter chaque exigence des industriels, désireux de déployer de nouveaux systèmes et produits.

Cet argument, hélas, semble être extrêmement efficace, et sert à justifier tous les renoncements à une politique sanitaire et environnementale digne de ce nom. Mais que représente ce « socle acceptable » ?

Une norme basée sur des tests absurdes

Avant tout, signalons l'ancienneté de la norme de l'OMS : 22 ans ! Personne ne pourra prétendre que l'environnement électromagnétique

éthiques : n'existe

blie un projet de recommandation calqué sur les propositions de l'ICNIRP. Le Conseil des ministres de la Santé adopte en juillet 1999 ce projet tel quel (recommandation 1999/519/CE) malgré les critiques et amendements du Parlement européen. Celui-ci avait fait remarquer que le principe de précaution, pourtant inscrit dans le Traité européen, était totalement ignoré. » (3) Les couloirs du Parlement européen, comme ceux de l'ICNIRP ou de l'OMS, ne semblent pas uniquement arpentés par des individus désintéressés.

Car, en outre, ces tests absurdes se sont passés dans un contexte de manque

Constater ce conflit d'intérêts est extrêmement simple : leurs liens avec l'industrie, ces scientifiques ne les cachent même pas ! Dans une émission de France 3, Bernard Veyret, à l'époque du tournage membre de l'ICNIRP et très présent dans les médias pour nier les problèmes sanitaires des technologies sans fil, est placé face caméra devant la composition du conseil scientifique de l'opérateur Bouygues Télécom, où son nom apparaît. (4) Visiblement mal à l'aise, puisque l'ICNIRP prétend être composée d'« experts indépendants », il tente de défendre la compatibilité des deux postes. Dans sa justification, il va jusqu'à révéler un double rôle identique pour d'autres membres de ladite Commission. En outre ce monsieur signale, plus tôt dans l'émission, que sont menées dans les labos où il est filmé des recherches financées par les industriels du sans fil. Qui oserait affirmer l'absence de conflit d'intérêts au sein de cet organisme ? Qui oserait croire que ce

genre de per-



d'indépendance manifeste des scientifiques concernés. Comme le précise encore Paul Lannoye, l'ICNIRP « est composée essentiellement d'experts issus des milieux industriels » et « contre toute évidence scientifique, continue à jouer le rôle que l'industrie et les milieux d'affaires attendent d'elle. Elle campe sur sa position de 1998, avec la caution de l'OMS. En 1999, il fallait déjà appliquer le principe de précaution qui, faut-il le rappeler, justifie des actions de politique publique dans les situations d'incertitude, pour éviter des menaces sérieuses pour la santé ou l'environnement ».

sonnage va donner des conseils de prudence, contribuer à des normes de protection de la santé allant à l'encontre des intérêts des opérateurs de téléphonie mobile ?

Nous sommes donc exposés depuis des décennies à ces technologies, autorisées sur base de tests absurdes, la norme de l'OMS ne tenant aucunement compte des effets biologiques des rayonnements électromagnétiques sur le vivant, et donc sur la santé humaine. (5) Elle est pourtant en permanence utilisée pour justifier l'arrivée de nouveaux produits.

Ce chiffre de 41,2 v/m permet aux industriels et à leurs relais dans la société civile de prétendre qu'une norme de 3 v/m, de 6 v/m ou même de 14,5 v/m, serait très « sévère ». Si elle l'est, c'est éventuellement pour les possibilités de développement de nouveaux produits, nullement pour une défense de la santé publique.

Une norme de compromis peu durable

Au milieu des années 2000, animée de préoccupations écologiques face à une nouvelle pollution environnementale, interpellée par des per-

Les couloirs du Parlement européen, comme ceux de l'ICNIRP ou de l'OMS, ne semblent pas uniquement arpentés par des individus désintéressés.

sonnes en souffrance et préoccupée par le manque de norme sanitaire, la parlementaire bruxelloise Dominique Braeckman (Ecolo) va s'atteler à la tâche.

Au départ du processus, elle vise l'instauration du seuil recommandé par des scientifiques indépendants et des associations environnementales : 0,6 v/m. Son choix de cette limite sera légitimé, en 2011, par une résolution du Conseil de l'Europe, recommandant « de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre ». (6) Après des débats ardues, elle obtiendra finalement l'instauration d'une norme de 3 v/m dans l'espace public, en 2007. A l'époque, ce seuil est également prôné par le Conseil Supérieur de la Santé, un organe d'avis fédéral.

Cette norme, établie donc au niveau régional bruxellois, sera attaquée par le fédéral, contestant la compétence de l'échelon régional à légiférer en cette matière. Deux ans plus tard, en 2009, la norme est confirmée par

⇒ la Cour d'arbitrage. L'échelon régional est donc bel et bien compétent et, si des variantes existent entre les trois régions, le seuil de 3 v/m est présent comme repère partout ; en Wallonie et en Flandre comme seuil d'émission par antenne, à Bruxelles comme seuil limite mesurable à tout endroit de l'espace public. Si elle n'était pas suffisante pour protéger la santé publique, cette norme avait cependant le mérite d'avoir ouvert un débat politique - quasiment inexistant jusqu'alors - au sujet des effets sanitaires des technologies sans-fil.

Sous la pression des opérateurs, la norme « de protection » initiée par Ecolo sera revue quelques années

imposer la 5G. Durant la législature précédente, entre 2014 et 2019, les fédérations d'entrepreneurs ont donc réclamé une nouvelle hausse du niveau de la norme, cette fois jusqu'à 14,5 v/m. La ministre de l'Environnement en région bruxelloise, Céline Frémault (cdH), a donc travaillé à la préparation de l'instauration de ce nouveau changement. En fin de législature pourtant, elle semble changer de position et déclare qu'« *aujourd'hui force est de constater qu'il est impensable pour moi de permettre l'arrivée de cette technologie si je ne peux assurer le respect des normes protégeant les citoyens. 5G ou pas. Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire dont je peux vendre la santé au*

sident de la Région était, comme aujourd'hui, Rudi Vervoort. Au sein de son gouvernement qui, comme toujours à Bruxelles, regroupe de nombreux partis - avec des sensibilités parfois très différentes selon le régime linguistique -, le ministre responsable des normes d'exposition aux rayonnements électromagnétiques est aujourd'hui Alain Maron. Ce gouvernement va-t-il céder au discours qui affirme, encore et toujours, la prétendue sévérité extrême de la norme bruxelloise de Dominique Braeckman, déjà modifiée une fois ?

Si la norme se voyait à nouveau rehaussée, la responsabilité politique serait immense. Un minimum de courage politique se manifesterait-il, pour casser la toute-puissance des marchands et des industriels ? Allô ? Quelqu'un ? □

Si la norme bruxelloise est sévère, elle l'est pour les possibilités de développement de nouveaux produits, nullement pour une défense de la santé publique

plus tard, pour favoriser le passage de la 4G. En 2014, la norme monte alors à 6 v/m. (7) Ce changement met à mal le principe juridique de *Standstill* selon lequel, dans les matières sociales et environnementales, on ne peut reculer dans la protection des populations. Isabelle Hachez, juriste, expose que les juridictions ont là « *inventé un concept original, que l'on appelle le principe de "Standstill" ou l'effet cliquet des droits fondamentaux, grâce auquel elles contrôlent si les autorités ne font pas reculer de manière substantielle la garantie de ces droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général* ». (8) Pour le législateur, dans le domaine des technologies sans fil, l'intérêt général semble donc se confondre avec celui des industriels, plutôt qu'avec un intérêt pour la santé publique.

Afin d'éviter ce reniement, les associations environnementales ont de suite alerté sur un nécessaire bétonnage de la norme, et sur le respect de ce principe juridique. Selon elles, céder et la changer une première fois ouvrirait la voie à de nouvelles pressions industrielles et commerciales. Force est de constater que leur crainte était totalement justifiée : dès le passage de la 4G, un lobbying intense a démarré pour nous

prix du profit. On ne peut laisser planer de doute ». (9) Elle refilait ainsi la patate brûlante à son successeur.

Nouveau recul en vue ?

Pour l'instant, si officiellement une nouvelle augmentation du niveau de la norme n'est pas instaurée, il y a cependant de quoi être pessimiste. La déclaration de politique générale, adoptée par le gouvernement bruxellois en début de législature, évoque la 5G en ces termes : « *Les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (5G et autres) se feront dans le respect du principe de précaution et après évaluation sur le plan environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée* ». (10) Si le principe de précaution y est évoqué, on a pu voir dans le passé ce qu'il en est advenu... Par ailleurs, cette citation se trouve dans la sous-section « *Une ambition Smart City pour Bruxelles* », et nous connaissons les volontés de placer Bruxelles en *position des Smart-Cities* en Europe, en imposant une série de nouvelles technologies dans les préoccupations urbanistiques.

A l'époque des déclarations de Céline Frémault, le ministre-pré-

(1) « Pollution électromagnétique : les impasses d'une reconnaissance. », Etude publiée par Inter-Environnement Bruxelles, novembre 2018. Disponible sur le site : www.ieb.be

(2) « Les normes protègent l'industrie », Paul Lannoye, *Bruxelles en Mouvement* n° 302, pages 14 à 16, Octobre-novembre 2019. Disponible sur : www.ieb.be/-bem-302-

(3) Idem.

(4) La scène est visible à la minute 52 de *Mauvaises ondes*, reportage documentaire dans le cadre de l'émission *Hors Série* de France 3, réalisé par Sophie Le Gall. Reportage disponible sur internet.

(5) Lire à ce sujet « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 33 à 37 de ce numéro.

(6) « *Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement* », Conseil de l'Europe, Résolution 1815, 2011.

(7) Voir « Proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1 mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes », Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 10 décembre 2013.

(8) « Le standstill, ou comment les juges ont permis de mieux protéger les droits fondamentaux en limitant les possibilités de recul », Isabelle Hachez, Justice en ligne, février 2016.

(9) « La 5G ? Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire », *L'Echo*, 29 mars 2019.

(10) « Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, Législature 2019-2024 », page 63.